



Transmis en Préfecture
des Ardennes le : 1

15 JUIN 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

* * * * *

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT
L'ARRÊTÉ N° ARR.2025 / 130
DU 29 / 12 / 2025 FIXANT LES TARIFS DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
UNIQUEMENT POUR LES VACANCES SCOLAIRES**

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions.

Vu la délibération n° 2026.010 du 26 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

Considérant la nécessité de MODIFIER les tarifs de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT UNIQUEMENT pour les VACANCES SCOLAIRES et les SÉJOURS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 1^{ER} JUILLET 2026, l'arrêté municipal référencé « ARR.2025 / 130 » du 29 Décembre 2025 EST ABROGÉ et REMPLACÉ selon les dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{ER} JUILLET 2026, les tarifs de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT UNIQUEMENT pour les VACANCES SCOLAIRES et les SÉJOURS sont fixés comme suit en tenant compte du Quotient Familial :

A.L.S.H. DES VACANCES - forfaitisé à la semaine

A] TARIFS HABITANTS DE VILLERS-SEMEUSE

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
81 € la semaine	83 € la semaine	85 € la semaine

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆

B] TARIFS EXTÉRIEURS

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
147 € la semaine	149 € la semaine	151 € la semaine

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ●

...

C) GROUPE ADOLESCENTS (12 / 14 ans)

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
185 € la semaine	187 € la semaine	189 € la semaine

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ●

A.L.S.H. DES VACANCES - TARIFS « SÉJOURS » - forfaitisé à la semaine

D1 TARIFS POUR LES COLLÉGIENS VILLERSOIS

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
205 € la semaine	210 € la semaine	215 € la semaine

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆

E) TARIFS POUR LES COLLÉGIENS EXTÉRIEURS À VILLERS-SEMEUSE

QUOTIENT FAMILIAL < 440	440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750	QUOTIENT FAMILIAL > 750
320 € la semaine	340 € la semaine	360 € la semaine

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Le Maire,

Jérémy DUPUY

2026-06-13 10:44:23